

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
DELIBERATION N° DE-2022-023

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY ; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : FINANCES – Exercice 2022 - Budget principal - Budget primitif.

Le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville s'équilibre globalement à 112,1 M€, investissement et fonctionnement confondus.

Les principaux objectifs de ce budget primitif ont été présentés lors des orientations budgétaires. Il s'agit tout d'abord de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement, notamment au travers du lancement des projets majeurs que constituent l'extension-restructuration du musée Bonnat-Helleu, la construction de l'AB campus, l'extension-réhabilitation de la médiathèque, l'aménagement de la Poterne ou

encore la reconstruction de l'école du Prissé, opérations désormais présentées sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour en améliorer la lisibilité budgétaire. Il s'agit également de poursuivre l'effort important engagé ces dernières années en faveur de la requalification des espaces publics, avec le réaménagement de la place Pasteur, de la rue Thiers et des berges de l'Adour. Au-delà de ces opérations notables, une part significative de l'enveloppe d'investissement est affectée spécifiquement au bon entretien des équipements publics de proximité, sur l'ensemble du territoire communal. La Ville continuera également de soutenir fortement les opérations et dispositifs de réhabilitation du centre ancien.

Ce budget 2022 vient par ailleurs traduire les priorités de l'action municipale en termes de politiques publiques. Tout en maintenant des enveloppes budgétaires très significatives en matière d'éducation, de culture, de sport, de jeunesse et de vie sociale, des crédits supplémentaires sont dédiés cette année à l'action des conseils de quartier, à la définition et la mise en œuvre de la nouvelle démarche de développement durable, à la mise en œuvre des schémas directeurs de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse, à la deuxième édition des budgets participatifs, au déploiement des actions de lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité femmes-hommes et à la santé pour tous. En outre, le CCAS bénéficiera d'un soutien renforcé pour le développement de ses interventions et un effort particulier interviendra en matière de tranquillité et de sécurité publique avec le renforcement des effectifs de la police municipale.

Après deux exercices fortement marqués par la crise sanitaire, le budget de la Ville retrouve cette année un dimensionnement habituel. Les prévisions de dépenses de fonctionnement permettent de reconstituer des formats identiques à ceux précédant la crise sanitaire, notamment dans le domaine de la culture et des animations.

S'agissant des équilibres financiers, ce budget se caractérise par la progression des recettes de fonctionnement, en augmentation de 5,5 % par rapport au budget primitif 2021, tandis que l'évolution des dépenses de fonctionnement est contenue à 2 %. Cette dynamique de recettes combinée à la maîtrise des charges courantes permet de dégager un autofinancement brut élevé, à plus de 10 M€, niveau jamais atteint jusqu'alors. Il couvre largement le remboursement du capital de dette (6,5 M€), contribuant ainsi au financement du programme annuel d'investissement dont le montant au budget primitif atteint 37,4 M€.

Ainsi, l'équilibre budgétaire proposé s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors de la séance du 9 décembre. Il permet à la fois de préserver une situation financière saine, de maintenir une capacité d'intervention au service de la qualité de vie de ses habitants, ainsi que de financer un programme d'investissement ambitieux au bénéfice du développement et de l'attractivité de la Ville.

Remarque méthodologique préalable :

Le BP 2022 comprend, à hauteur de 1 M€, les crédits relatifs au centre d'accueil Pausa (masse salariale 230 K€ et charges à caractère général 770 K€), dont la Ville assure la gestion au titre d'une convention conclue avec la CAPB, ainsi que le financement de la CAPB en recette pour 1 M€ également. Ces crédits ne figuraient pas au BP 2021 mais avaient été inscrits en cours d'année par Décision modificative. Pour cette raison, et afin de permettre une meilleure appréciation des évolutions budgétaires entre les deux BP, les tableaux présentés ci-après ne comprennent pas les crédits dédiés à la gestion de cet équipement.

De la même manière, ces tableaux ne comprennent pas les 700 K€ de dépenses prévus au titre des charges exceptionnelles pour faire face aux dégâts considérables provoqués par les inondations du 10 décembre 2021 sur le patrimoine municipal (plaine d'Ansot, la Floride, pont Mayou). La Ville va engager les travaux nécessaires, avec en contrepartie un remboursement pour les biens assurés.

Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement se situent à 76,65 M€, en progression de 5,5 % par rapport au BP 2021.

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

K€	BP 2021	BP 2022	Evolution
Fiscalité directe et compensations	36 028	37 775	4,8%
Fiscalité indirecte	5 300	5 900	11,3%
Attribution de compensation CAPB	14 884	14 884	0,0%
Dotations et subventions	9 096	9 192	1,1%
Produits des services et du domaine, loyers	6 044	7 445	23,2%
Produits exceptionnels	200	250	25,0%
Atténuations de charges	400	400	0,0%
Travaux en régie	600	600	0,0%
Reprises de provisions	100	200	100,0%
TOTAL	72 652	76 646	5,5%

Les différentes évolutions par chapitre sont détaillées ci-dessous.

La fiscalité directe

Le produit total de la fiscalité directe est estimé à 37,8 M€, en progression de 4,8 % par rapport au BP 2021, progression résultant essentiellement de l'évolution des bases d'imposition. A ce montant s'ajoute l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Pays Basque, qui correspond à la fiscalité économique reversée, et dont le montant est stable à 14,9 M€.

Compte tenu du nouveau calendrier budgétaire de la collectivité et du vote du budget primitif début février, la prévision relative à la fiscalité directe est susceptible d'être révisée après la notification des bases d'imposition par l'État, qui intervient habituellement à la fin du mois de mars. Il est rappelé que 2022 est la deuxième année de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales, réforme qui se traduit par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes. En 2021, cette réforme a nécessité des actualisations successives, par les services fiscaux, des bases d'imposition et de la compensation attribuée à la commune.

Ce fut le cas notamment pour le montant de la base de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont le produit avait été initialement notifié en 2021 à 1,65 M€ pour se situer finalement à 1,8 M€. Il faut préciser que ce produit comprend, outre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires proprement dite, la taxe d'habitation des locaux professionnels ou associatifs à usage privatif. La prévision 2022 tient compte de l'indexation des valeurs locatives de 3,4 % prévue en Loi de finances 2022, soit un produit estimé à 1,85 M€.

La majoration de 35 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires (seules sont taxées les résidences secondaires et non les locaux professionnels ou associatifs à usage privatif) générera quant à elle un produit supplémentaire de 0,5 M€. Au total la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représente une ressource de 2,35 M€.

A la suite de la réforme de la fiscalité locale, la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenue la première ressource de la commune. Son produit est estimé à 25,6 M€, soit une progression de 5,2 % par rapport à 2021, correspondant pour l'essentiel à l'accroissement de la base d'imposition.

Cette base d'imposition a fait l'objet de plusieurs révisions par les services fiscaux en 2021, notamment au regard de la complexité de l'harmonisation des régimes d'exonération distincts pour les constructions nouvelles entre l'ancienne taxe foncière départementale et la taxe foncière communale. Elle progresse cette année de 4,1 %, d'abord sous l'effet de l'indexation annuelle des valeurs locatives par la Loi de Finances, qui atteint cette année 3,4 %, et ensuite par la prise en compte de l'impact des constructions nouvelles, estimé à environ 0,7 %.

Le produit de la taxe foncière bâtie évolue également en raison d'une revalorisation de son taux de 32,50 % à 32,83 %, soit une progression limitée de 0,33 point (soit 1%), décision qui fait l'objet d'une délibération distincte.

La compensation relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait se situer à 9,3 M€.

Répartition du produit fiscal au budget primitif 2022

K€	BP 2021	BP 2022	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 145	2 355	9,8%
Taxe sur le foncier bâti	24 353	25 615	5,2%
Taxe sur le foncier non bâti	59	72	21,5%
Compensation exonérations de taxe d'habitation	9 054	9 304	2,8%
Compensation exonérations de taxe foncière	357	369	3,4%
Taxes sur les friches commerciales	60	60	0,0%
TOTAL	36 028	37 775	4,8%

La fiscalité indirecte

La recette des droits de mutation, prévue initialement à hauteur de 3,4 M€ au BP 2021, a connu un niveau record en 2021 avec un produit comptabilisé de 4,5 M€. En 2022, il est anticipé un ralentissement sur le marché de l'immobilier et la prévision est basée sur la moyenne des droits de mutation 2019-2021 soit 3,85 M€.

La taxe de séjour est inscrite pour 0,5 M€, soit le montant effectivement constaté en 2021. Les prévisions de recettes pour la taxe sur la publicité extérieure et la taxe locale sur l'électricité sont reconduites à l'identique, respectivement à hauteur de 0,95 M€ et 0,6 M€.

K€	BP 2021	BP 2022	Evolution
Droits de mutation	3 400	3 850	13,2%
Taxe de séjour	350	500	42,9%
Taxe sur les publicités extérieures	600	600	0,0%
Taxe consommation finale d'électricité	950	950	0,0%
TOTAL	5 300	5 900	11,3%

Les dotations, participations et subventions

Le chapitre des dotations, participations et subventions représente globalement 9,2 M€ (9,1 M€ au BP 2021), dont 7,8 M€ pour la seule Dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État.

A compter de 2022, le mode de calcul de la DGF est à nouveau modifié afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe. En effet, une nouvelle définition du potentiel financier (critère de richesse établi pour chaque commune comparé à l'écart à la moyenne), élargi à des ressources telles que les droits de mutation et la part de TVA perçue au niveau intercommunal, viendra modifier en profondeur les règles d'éligibilité à la péréquation nationale. Il en sera certainement ainsi pour Bayonne, qui pourrait perdre progressivement le bénéfice de cette péréquation. La part relative à la solidarité urbaine (quartiers prioritaires de la politique de la Ville) continuerait cependant à progresser. Le Comité des Finances Locales est chargé de mettre en œuvre concrètement la réforme en 2022 et 2023.

En 2022, les premiers effets de cette réforme seront une baisse de la part forfaitaire de 0,6 % et une stagnation de la part péréquation. Seule la part solidarité urbaine progressera de 5 %.

Les autres subventions et participations sont constituées des recettes reçues de l'État (hors DGF), de l'Europe, de la Région, du Département et de la CAF (mise en œuvre de la politique jeunesse et petite enfance), pour un montant total de 1,4 M€. Ce poste de recette progresse de 4 % par rapport au BP 2021 notamment sous l'effet du mécénat culturel, via le fonds de dotation Bayonne Pays Basque Cultures (68 K€ en 2022).

Répartition des dotations, subventions et participations :

K€	BP 2021	BP 2022	Evolution
Dotation Globale de fonctionnement Part forfaitaire	5 436	5 403	-0,6%
Dotation Globale de fonctionnement Part Péréquation (DNP)	806	806	0,0%
Dotation Globale de fonctionnement Part Solidarité Urbaine (DSU)	1 500	1 575	5,0%
Total DGF	7 742	7 784	0,5%
Autres subventions et participations	1 354	1 408	4,0%
TOTAL	9 096	9 192	1,1%

Les produits des services, du domaine et les loyers

Les produits des services et du domaine, y compris les loyers commerciaux et associatifs, devraient se situer à 7,4 M€ et devraient s'approcher du niveau atteint avant la crise sanitaire (7,8 M€ en 2019), après deux années très impactées par la pandémie.

La prévision de recettes du stationnement sur voirie est ainsi de 1,9 M€, soit une très forte progression par rapport au BP 2021 (+ 29 %), et un niveau supérieur au réalisé 2021 (1,8 M€).

Les redevances d'occupation du domaine public sont inscrites au budget primitif pour 1,1 M€, contre 0,9 M€ au BP 2021, la Ville ayant soutenu en 2021 les commerçants, cafetiers et restaurateurs en accordant au total 200 K€ d'exonération de droits.

L'activité des équipements aquatiques, sans atteindre le niveau de 2019 (430 K€ de recettes de billetterie et d'abonnements), pourrait engendrer un produit de 400 K€.

La prévision relative à la participation des familles aux crèches, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires, se base sur les recettes constatées en 2021, qui ont été supérieures aux prévisions du BP 2021 ; elles représentent respectivement 1,06 M€ pour les crèches et 1,25 M€ pour la restauration scolaire et les activités périscolaires, dans le contexte d'une tarification maintenue à l'identique de l'année scolaire précédente.

A ce stade, il est anticipé un retour à une activité identique à celle de 2019 pour les animations seniors ou encore la programmation culturelle de la Ville, pour des participations et redevances respectivement de 240 K€ et 62 K€.

Les refacturations aux budgets annexes des fêtes et temporada et des parcs de stationnement, ou aux autres organismes (CCAS, CAPB...), représentent au total 750 K€.

S'agissant des loyers commerciaux et associatifs, la prévision de recette est de 687 K€ contre 400 K€ au BP 2021, ce rebond s'expliquant par la politique d'exonération mise en place par la Ville pendant la crise sanitaire.

Répartition du produit des services, du domaine et loyers :

K€	BP 2021	BP 2022	Evolution
Stationnement sur voirie	1 474	1 900	28,9%
Occupation du domaine public et concessions	902	1 100	22,0%
Piscines et activités sportives	215	400	86,0%
Crèches	1 035	1 056	2,0%
Restauration scolaire-activités périscolaires	1 195	1 250	4,6%
Animations dont animations séniors	65	240	269,2%
Activités culturelles et de loisirs	13	62	376,9%
Remboursements budgets annexes et autres organismes	745	750	0,7%
Loyers	400	687	71,8%
TOTAL	6 044	7 445	23,2%

Enfin, il est prévu dans ce budget primitif les recettes de fonctionnement récurrentes constituées par les atténuations de charges, notamment les remboursements de mise à disposition de personnel (400 K€), les recettes exceptionnelles (250 K€), les travaux en régie (600 K€) et les reprises de provisions comptables (200 K€).

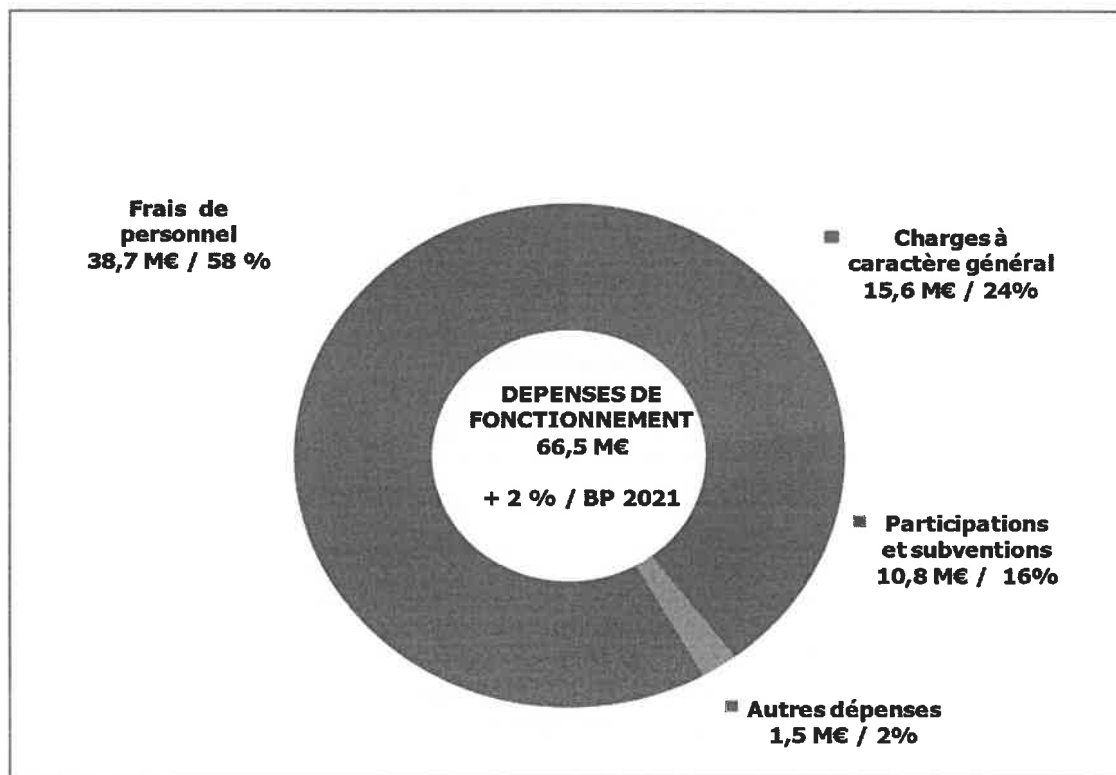
Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses par chapitre

K€	BP 2021	BP 2022	Evolution
Charges à caractère général	15 159	15 578	2,8%
Participations et subventions hors subvention fêtes de Bayonne	9 537	9 794	2,7%
Subvention au budget annexe des fêtes et Temporada	950	1 010	6,3%
Frais de personnel	37 780	38 705	2,4%
Intérêts de la dette	900	770	-14,4%
Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	570	350	-38,6%
Sous-total dépenses de gestion	64 896	66 207	2,0%
Reversement de fiscalité	37	37	0,0%
Dotation aux provisions	300	300	0,0%
TOTAL	65 233	66 544	2,0%

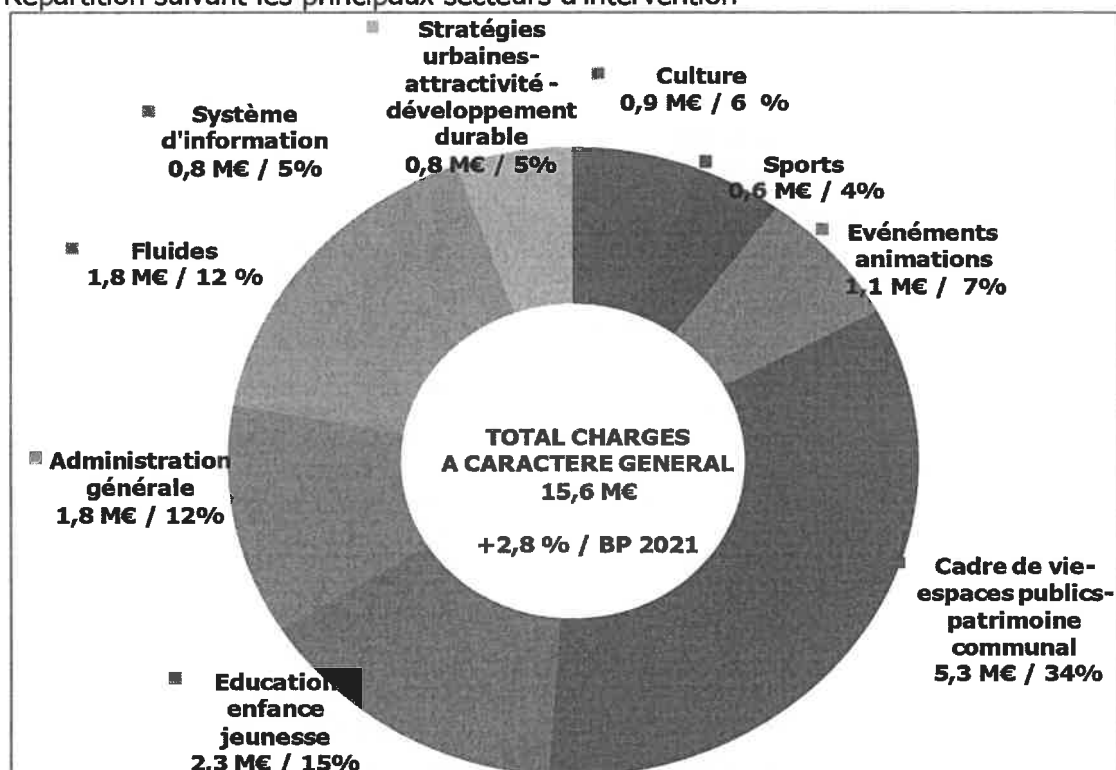
Hors gestion du centre Pausa et charges exceptionnelles liées aux inondations, les dépenses de fonctionnement s'élèvent au total à 66,5 M€, en progression de 2 %, soit + 1,3 M€. Les évolutions par chapitre sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Répartition des dépenses par chapitre



Les charges à caractère général

Répartition suivant les principaux secteurs d'intervention



Les charges à caractère général progressent de 2,8 % entre le budget primitif 2021 et le budget primitif 2022 pour se situer à 15,6 M€.

Les interventions des services techniques, qui regroupent la gestion et l'entretien des espaces verts, des espaces publics et du patrimoine communal, notamment les bâtiments, totalisent 5,3 M€, ce qui constitue le premier poste des interventions de la Ville (34 %). Ce poste est abondé de 283 K€ au BP 2022 (+ 5,6 %) afin de renforcer les moyens consacrés à l'entretien de la voirie, à l'éclairage public et à la propreté urbaine.

Le budget consacré à la culture regroupe les crédits de fonctionnement des médiathèques, du musée Bonnat-Helleu, le programme d'action Ville d'art et histoire, ainsi que les animations et spectacles proposés par la Ville (Dimanche en musique, Paséo, festival Koruak...) pour un total de 928 K€. Ces crédits progressent de près de 6 % en 2022 notamment pour la programmation musicale (concerts aux arènes, Dimanches en musique), les arts visuels et l'organisation d'une grande exposition des œuvres de Léon Bonnat au musée Basque à l'occasion du centenaire de sa mort.

Le budget consacré à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse est stable à 2,3 M€, un simple ajustement étant opéré quant aux crédits de la restauration scolaire, en fonction de la réalité de l'activité et du nombre de repas servis.

Les interventions relatives aux stratégies urbaines et au développement durable représentent 226 K€. Ce budget comporte notamment les études relatives à l'urbanisme, au programme Action Cœur de ville, à la mise en œuvre du PNRQAD et de l'OPAH-RU, ainsi que le programme d'action de la mission développement durable (140 K€). En outre, des actions nouvelles sont déployées en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité femmes-hommes, de la santé pour tous ou encore des conseils de quartiers, pour un total de 75 K€.

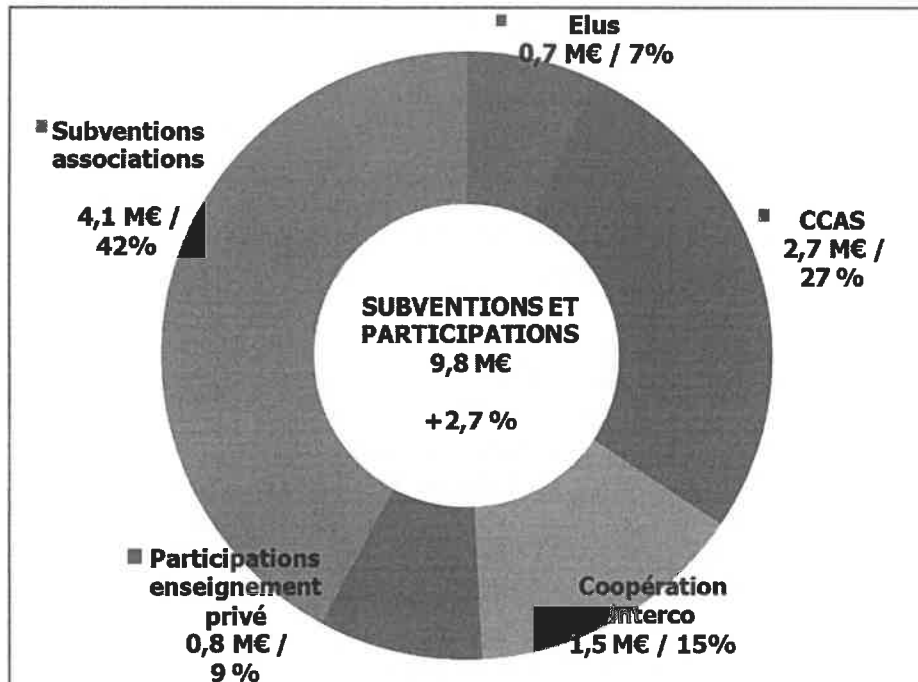
Le budget consacré au sport est stable à 640 K€, tandis que celui dédié à l'événementiel et aux animations progresse de près de 17 % pour atteindre 1,1 M€, avec un retour au format 2019, c'est-à-dire avant crise sanitaire, pour la fête de la musique et toutes les activités à destination des seniors.

Les dépenses dites d'administration générale regroupent les dépenses communes qui ne peuvent être ventilées dans les autres secteurs d'intervention. Elles représentent 1 842 K€ en 2022, soit une baisse de 4,2 % par rapport au BP 2021. On y retrouve pour l'essentiel les assurances (430 K€), les loyers (358 K€), les impôts et taxes (184 K€) et les dépenses liées aux ressources humaines hors masse salariale (258 K€, missions, formations, prestations).

Les "fluides" (eau, énergie) constituent un poste significatif des charges à caractère général (1,8 M€ / 12 %) ; il connaît cette année une progression de 5,2 % (+ 90 K€) sous l'effet de l'augmentation des tarifs de l'énergie.

Les subventions et participations

Le chapitre des subventions et participations représente 9,8 M€ contre 9,5 M€ au budget primitif 2021, soit une évolution de 2,7 %.



La subvention au CCAS est inscrite à hauteur de 2,7 M€, en progression de 7,6 % entre 2021 et 2022, soit + 200 K€. Outre la prise en compte de l'évolution de la masse salariale des agents du CCAS, le budget du CCAS est abondé pour lui permettre de développer ses interventions en faveur de la lutte contre la précarité, notamment par l'extension de l'épicerie sociale et la mise en œuvre des budgets participatifs santé.

Les participations obligatoires aux organismes dont la Ville est membre représentent globalement 1,45 M€, dont notamment 550 K€ pour le syndicat mixte du musée Basque et 606 K€ pour la Scène nationale Sud Aquitain. La Ville est également membre du syndicat mixte Txakurrak (86 K€) et du syndicat intercommunal de la Nive maritime (42 K€). Elle participe par ailleurs à la prise en charge des frais de scolarité des élèves bayonnais pour les classes à horaires aménagées du conservatoire Maurice Ravel à hauteur de 132 K€.

Les participations versées aux établissements d'enseignement privé sont reconduites à hauteur de 853 K€, dont 738 K€ pour le forfait de fonctionnement et 115 K€ pour la mise en œuvre du dispositif du service de restauration scolaire.

Le montant dévolu aux subventions aux associations et organismes de droits privés représente globalement 4,1 M€. Mis à part les crédits dédiés spécifiquement à l'Office de tourisme de Bayonne et à l'Office de commerce et de l'artisanat, l'enveloppe dédiée aux associations et clubs sportifs est maintenue dans ce budget à 3,65 M€. Compte tenu du nouveau calendrier budgétaire, et considérant que les principales associations ont disposé d'une avance de trésorerie en début d'année, le rapport relatif à l'attribution des subventions aux associations sera présenté à la séance du mois d'avril, comme les années précédentes.

Les charges de personnel

Les charges de personnel totalisent 38,7 M€ et représentent 58 % des dépenses de fonctionnement. Elles progressent de 2,4 % entre le budget primitif 2021 et le budget primitif 2022, soit + 925 K€. Cette évolution s'explique principalement par le glissement vieillesse technicité (330 K€) et la revalorisation de la paie des agents de catégorie C

(225 K€). Le passage aux 1 607 heures à compter du 1er janvier 2022 s'accompagne d'une revalorisation du régime indemnitaire pour tous les agents, qui représente, de manière pérenne, 280 K€ par an. Enfin, il convient de prendre en compte dans cette évolution le renforcement du pôle tranquillité et sécurité publique via le recrutement de nouveaux policiers municipaux à la suite à des créations de poste (150 K€).

Les intérêts de la dette

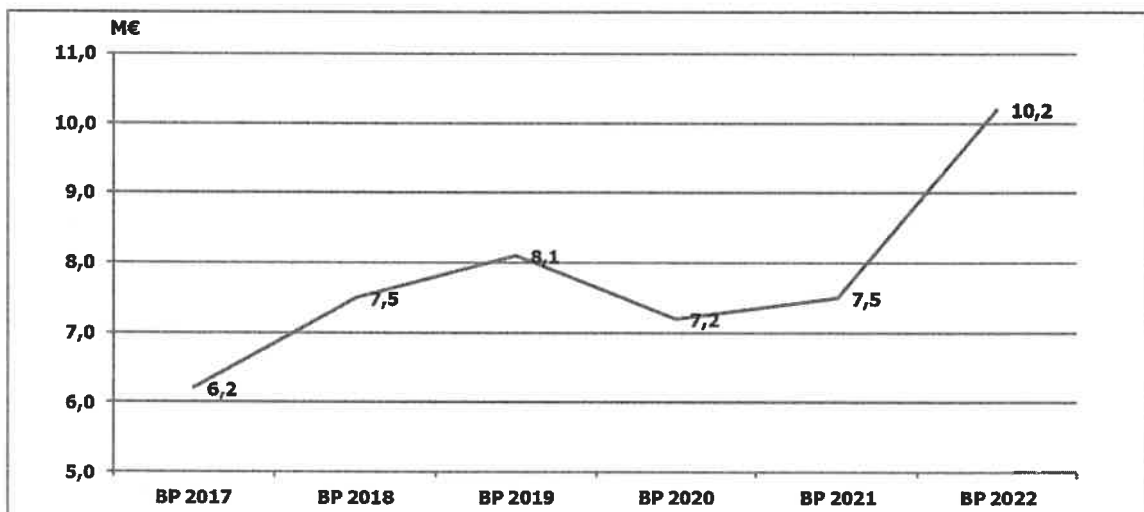
Les intérêts de la dette atteindront un niveau historiquement bas en 2022, soit une prévision de 770 K€, en baisse de 14 % par rapport à l'année précédente, la Ville continuant de bénéficier d'un contexte de taux bas. Sur l'encours de dette à taux variable, ceux-ci étant négatifs, la Ville ne paie que les marges bancaires. Quant aux taux fixes, pour les contrats d'emprunt signés par la Ville depuis 2019, ils se situent entre 0,5 % et 0,85 %. Le taux moyen de la dette de la Ville se situe à 1,16 % au 31 décembre 2021.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses exceptionnelles sont inscrites pour 687 K€, elles comprennent les charges exceptionnelles (350 K€), les reversements de fiscalité (37 K€) ainsi que les dotations aux provisions comptables (300 K€).

La chaîne de l'autofinancement

Evolution de l'autofinancement brut au BP depuis 2017



L'autofinancement brut au budget primitif s'est relevé à compter de 2018, avec la fin de la baisse de la Dotation globale de fonctionnement. En 2020, il subit les conséquences de la crise sanitaire, avec une baisse significative des recettes. En 2021, il retrouve son niveau de 2018, sans pour autant revenir au niveau de 2019.

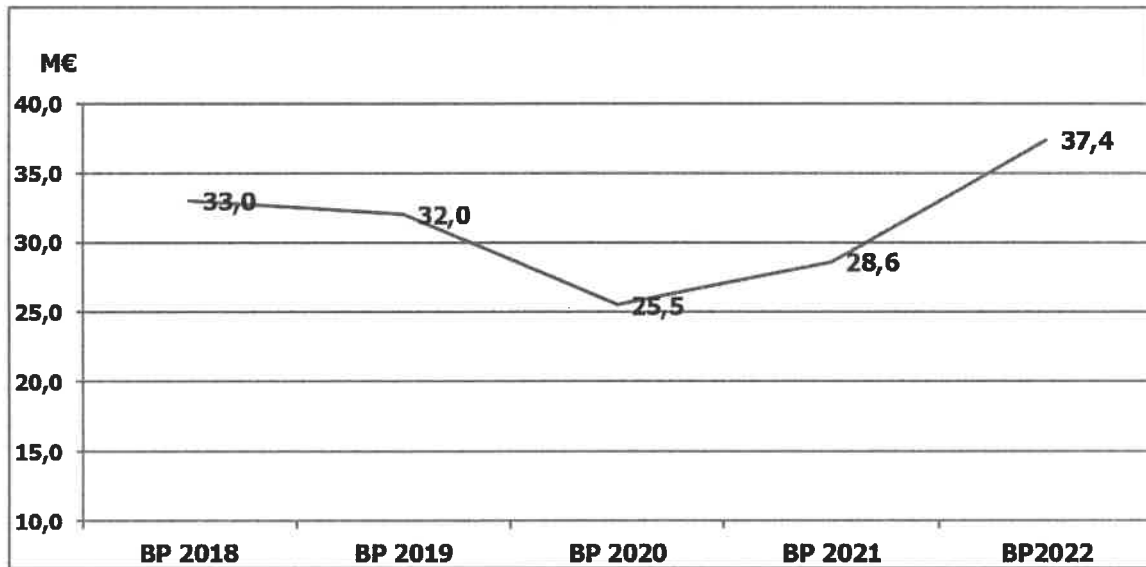
Au BP 2022, sous l'effet d'une très bonne dynamique des recettes et d'une évolution contenue des dépenses de fonctionnement, l'autofinancement brut progresse fortement pour atteindre 10,2 M€. Largement supérieur au remboursement du capital de la dette (6,5 M€), il permet de dégager un autofinancement net de l'ordre de 3,7 M€.

II La section d'investissement

Les investissements

Les dépenses d'investissements au budget primitif 2021 se situent à 36,8 M€, soit 37,4 M€ en intégrant les travaux d'investissement réalisés "en régie".

Evolution des dépenses d'investissement au budget primitif.



Ce montant traduit la montée en puissance des grands projets engagés par la Ville sur la mandature, tels que décrits dans le rapport des orientations budgétaires 2022, et qui sont détaillés ci-après.

Il convient de rappeler que les principales opérations d'investissement font l'objet depuis 2021 d'autorisations de programme et crédits de paiement, dont les échéanciers sont présentés dans un rapport spécifique. Ces crédits de paiement représentent globalement 18,4 M€ au budget primitif 2022, soit la moitié de l'enveloppe des dépenses d'équipement.

Les crédits consacrés à l'éducation s'élèvent à 1,9 M€, dont 390 K€ pour la nouvelle école du Prissé, 175 K€ pour l'école Brana, 215 K€ pour l'école élémentaire des arènes, 100 K€ pour l'école élémentaire Ohana, 160 K€ pour la future restructuration de l'école de la Citadelle et 296 K€ pour l'opération de restructuration de la cité scolaire J.J. Rousseau (Ikastola Oihana). L'entretien courant sera axé sur la rénovation des cours d'école, le programme de sécurisation et les conciergeries. En outre, près de 200 K€ concernent l'équipement informatique et le renouvellement du mobilier.

En matière de jeunesse et d'action sociale, les crédits sont inscrits à hauteur de 600 K€, dont 300 K€ seront engagés pour la réhabilitation de la ferme Urtasun, voisine de la MVC du Polo Beyris, 140 K€ pour la rénovation des aires de jeux, 52 K€ pour le ravalement de la façade du CCAS place des Gascons, et 45 K€ pour diverses interventions dans les crèches.

Une enveloppe de 8,2 M€ est prévue au titre du sport en 2022. Les travaux de la salle de réception du rugby associatif de la Floride se poursuivront (350 K€) et la Ville participera à la construction d'un gymnase dans l'enceinte de la cité scolaire de Largenté (325 K€), étant précisé que la Ville bénéficiera en contrepartie de nombreux créneaux d'utilisation qu'elle mettra à disposition des associations bayonnaises. Il faut également noter que 310 K€ permettront l'aménagement des gradins du fronton de Jean Dager, et que 120 K€ sont prévus pour la construction de deux terrains de paddle tennis dans les remparts, et 110 K€ pour la réfection du sol du gymnase Caillou. Enfin, la construction de l'AB Campus mobilisera 6,5 M€ de crédits de paiement.

Concernant la culture, ce sont près de 10,6 M€ d'investissement qui sont budgétés, dont 6,3 M€ pour la poursuite du chantier du musée Bonnat-Helleu et 1,5 M€ pour l'aménagement du pôle de musiques amplifiées dans les remparts de Mousserolles. Le chantier de la médiathèque du centre-ville débutera à l'automne (0,8 M€). La Ville réalisera également les travaux de consolidation de la structure de l'église Saint-André (360 K€). Enfin, il est proposé au conseil municipal de voter une nouvelle autorisation de programme de 4 M€ pour le chantier de restauration des collections du musée Bonnat-Helleu, et plus précisément des œuvres qui seront présentées au public lors de sa réouverture, avec une inscription de 800 K€ de crédit de paiement pour 2022.

En matière d'espaces publics et d'aménagements urbains 8,2 M€ seront investis. La Ville entend poursuivre l'effort général de requalification des espaces publics initié ces dernières années en reconfigurant la place Pasteur (620 K€) et la rue Thiers (650 K€), en poursuivant l'aménagement des Berges de l'Adour (130 K€) et celui du carreau des Halles (100 K€). L'opération de réaménagement du secteur de la Poterne sera engagée pour une tranche de 917 K€ de crédits de paiement, et la mise en œuvre du plan vélo se poursuit avec 1,2 M€ de travaux. En outre, dans le cadre de son programme de gros entretien, des enveloppes dédiées sont prévues pour l'éclairage public (156 K€), la voirie (1,3 M€) et les espaces verts (313 K€).

De la même manière, le programme d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti se poursuit pour près de 2,4 M€, avec notamment le programme d'accessibilité handicapés pour 520 K€.

La Ville consacrera 1,3 M€ à l'optimisation de ses systèmes d'information (logiciels et matériels), dont plus de 500 K€ destinés à mettre en place un plan de continuité et de reprise d'activité en cas d'incident majeur sur ses serveurs. Les équipements et acquisitions destinés aux autres services, notamment pour les écoles, seront de l'ordre de 700 K€.

Enfin, il est souligné que la politique de réhabilitation de l'habitat en centre ancien mobilise toujours des crédits significatifs : 1,1 M€ sont inscrits dans le cadre du programme d'aides aux bailleurs sociaux au titre du programme de rénovation des quartiers dégradés (PNRQAD), 1,15 M€ sont prévus au titre des subventions aux propriétaires et de l'OPAH-RU et 1,16 M€ pour l'annuité à verser à l'Etablissement public foncier Pays Basque pour le portage des opérations foncières, soit un total de 3,4 M€.

Il convient de préciser qu'aux investissements inscrits au budget primitif, soit 37,4 M€, s'ajouteront les restes à réaliser 2021 pour 7,6 M€, portant le total des dépenses d'investissement 2022 à 45 M€. Le taux de consommation 2022 devrait se situer aux alentours de 70 %, soit un montant d'investissement constaté au compte administratif 2022 de l'ordre de 32 M€, conforme à l'objectif de mandatement indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires.

Le remboursement du capital de la dette représente 6,5 M€.

Le financement des investissements.

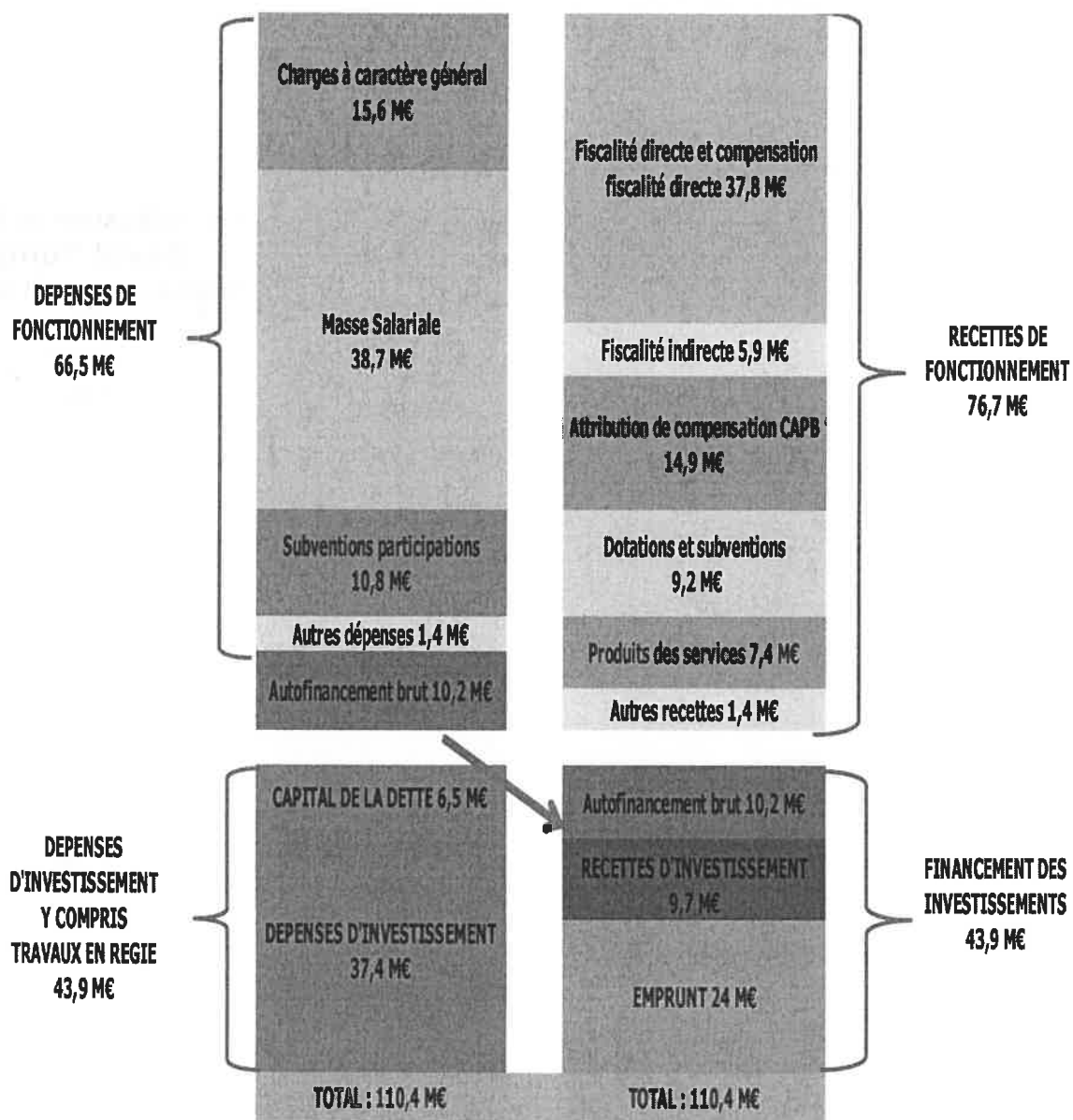
La section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut de 10,2 M€. Déduction faite du remboursement du capital de la dette, l'autofinancement net ressort à 3,7 M€. Le financement des 37,4 M€ d'investissement est également assuré par :

Le fonds de compensation de la TVA	3 100 K€
La taxe d'aménagement :	800 K€
Le programme d'aménagement d'ensemble du Prissé :	780 K€
Les amendes de police :	500 K€
Les subventions reçues :	2 085 K€
Les cessions :	1 835 K€
Les reversements EPFL Pays Basque :	600 K€
L'emprunt :	24 010 K€

Il est rappelé que le montant indiqué pour le recours à l'emprunt constitue un niveau théorique, nécessaire à l'équilibre budgétaire mais jamais atteint en pratique. Ce montant sera en effet réduit de manière très importante en Décision modificative suite à l'affectation du résultat 2021 (13 M€), d'une part, et sera également ajusté en fonction du niveau de réalisation effectif des dépenses et recettes d'investissement.

Au total, le budget primitif 2022 s'équilibre à 110,4 M€ en dépenses et en recettes, toute sections confondues, hors coût de gestion du centre Pausa, hors inscriptions relatives aux inondations de décembre 2021, et hors opérations budgétaires d'ordre.

Schéma de l'équilibre du budget primitif 2022



En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal, présenté dans le document ci-annexé, par nature et par chapitre.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à la majorité

Votes contre : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH (avec mandat), Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN.

Par délégation du Maire


David Tollis

Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne